

Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2013/0802(CNS)	Procédure terminée
Période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct		
Sujet 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		19/03/2013
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	PPE CASINI Carlo Rapporteur(e) fictif/fictive S&D GUERRERO SALOM Enrique Verts/ALE HÄFNER Gerald EFD MESSERSCHMIDT Morten	
		Commissaire ŠEFČOVIČ Maroš	

Événements clés			
08/03/2013	Publication de la proposition législative	07279/2013	Résumé
15/04/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/2013	Vote en commission		
17/04/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0138/2013	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0194/2013	Résumé
14/06/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/06/2013	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/0802(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/7/12249

Portail de documentation

Document de base législatif	07279/2013	08/03/2013	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0138/2013	17/04/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0194/2013	21/05/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/299](#)
[JO L 169 21.06.2013, p. 0069](#) Résumé

Période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct

OBJECTIF : fixer la période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : conformément à l'Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct du 20 septembre 1976 (Acte électoral), les élections de 2014 au Parlement européen devraient avoir lieu du 5 au 8 juin 2014.

Toutefois, l'Acte électoral prévoit que s'il s'avère impossible de tenir les élections au cours de cette période, le Conseil, statuant à l'unanimité après consultation du Parlement européen, fixe, au moins un an avant la fin de la période quinquennale, une autre période électorale qui peut se situer au plus tôt deux mois avant et au plus tard un mois après la période normalement applicable.

À la demande d'une délégation, le groupe «Affaires générales» a examiné lors de plusieurs réunions la question des dates des élections de 2014 au Parlement européen. À l'issue des discussions à cet égard, les délégations ont convenu, dans l'attente de la consultation du Parlement européen, de s'écarter du calendrier normalement applicable et de fixer une autre période électorale.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise à fixer la période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct du 22 au 25 mai 2014.

Période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct

En adoptant le rapport de Carlo CASINI (PPE, IT), la commission des affaires constitutionnelles approuve le projet de décision du Conseil portant fixation de la période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

Pour rappel, le présent rapport répond à une demande de consultation du Conseil sur un projet de décision visant à modifier la période électorale, qui devrait normalement s'appliquer pour les prochaines élections européennes, à savoir - conformément à l'article 11, paragraphe 2 de l'Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (l'Acte électoral) - du jeudi 5 au dimanche 8 juin 2014, par référence aux dates auxquelles se sont tenues les premières élections au suffrage universel direct (jeudi 9 au dimanche 12 juin 1979).

Compte tenu du fait que le long week-end de la Pentecôte correspond dans la majorité des États membres aux dates devant normalement s'appliquer, le Conseil a estimé qu'il serait préférable de les avancer, en proposant de fixer la période électorale comme suit: du jeudi 22 au dimanche 25 mai 2014.

Période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 31 contre et 16 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil portant fixation de la période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

Le Parlement approuve le projet du Conseil qui avance les dates des prochaines élections européennes des 5-8 juin aux 22-25 mai 2014.

Période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct

OBJECTIF : fixation de la période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil (2013/299/UE, Euratom) portant fixation de la période pour la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

CONTENU : aux termes de la décision, la huitième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct se déroulera durant la période du 22 au 25 mai 2014.